



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
LE 3 JUILLET 2023

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance ordinaire, ce 3 juillet 2023 à 20H00, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Anik Corminboeuf, mairesse
Christian Drapeau
Mario Pelletier
Raymond Malo
Jacques Sirois
Hervé Voyer
Andrew Caddell

Assiste également à la séance :

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Anik Corminboeuf.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

La mairesse remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23.07.153 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

23.07.154 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2023 dont les membres du conseil ont reçu copie dans les délais prévus affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté.

Correctif de la résolution 23-06-140 : Ajout à la résolution

QUE la municipalité appuie la MRC de Kamouraska dans sa démarche d'adoption de la charte de Bientraitance du Kamouraska.

**RÉSOLUTION POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ –
VOLET 2 DE LA MRC DE KAMOURASKA DANS LE CADRE DU PROJET -
« REVÉGÉTALISATION DE LA BORDURE DE LA ROUTE DU CAP TACHÉ ET DU PETIT-
MARAIS EN BANDE RIVERAINE »**

23.07.155 **RÉSOLUTION**

ATTENDU QUE la municipalité a droit à une aide financière non remboursable au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 de la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît que le projet va améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit à l'intérieur du plan de développement de la municipalité ;

ATTENDU QUE le projet s'arrime aux priorités d'intervention annuelles du FRR – Volet 2 de la MRC de Kamouraska ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Andrew Caddell

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DEMANDE 7 645,00 \$ À FRR-2 À LA MRC

QUE la municipalité s'engage à investir dans le projet.

QUE (le cas échéant) la municipalité s'engage à investir financièrement la portion manquante de la levée de fonds du projet.

QUE (le cas échéant) la municipalité conviendra d'un budget d'entretien lié à la mise en place des équipements et infrastructures pour les années subséquentes du projet.

QUE la direction générale et la mairesse soient autorisées à présenter la demande d'aide financière et à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE 6TEM TI POUR UNE BANQUE D'HEURES

23.07.156 **RÉSOLUTION**

ATTENDU QU'UNE banque d'heures a été demandée par la municipalité au fournisseur de services techniques en informatique, 6 TEM TI puisque ce service est utilisé régulièrement ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska accepte l'offre de services d'une banque d'heures de 25 heures à 90,00 \$ l'heure déposée par 6 TEM TI.

Coût : 2 586.94 \$ (taxes incluses).

RÉSOLUTION POUR PARTICIPATION DE L'AVIATION ROYALE CANADIENNE LORS DU 350^E ANNIVERSAIRE DE KAMOURASKA

23.07.157 **RÉSOLUTION**

ATTENDU QUE la municipalité soulignera son 350^e anniversaire de fondation en juillet 2024 et que des activités sont prévues pour cet événement ;

ATTENDU QUE l'Aviation Royale Canadienne est disponible pour exécuter un spectacle aérien dans la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska soutienne et appuie le survol des appareils de l'Aviation Royale Canadienne, à une altitude aussi basse que 500 pieds, lors d'un événement organisé, dans le cadre des Fêtes du 350^e anniversaire, qui se tiendront à Kamouraska, pour le transit, la pratique et le spectacle dont la date est à déterminer.

RÉSOLUTION DÉSIGNANT LA PERSONNE RESPONSABLE DES OBSTRUCTIONS DANS LES COURS D'EAU

23.07.158 **RÉSOLUTION**

ATTENDU QUE les articles 5 et 8 de l'entente à intervenir entre la MRC et la municipalité relativement à la gestion de certains travaux (obstructions cours d'eau) la responsabilité de désigner une personne à agir à titre « d'employé désigné » au sens du deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* revient maintenant à la municipalité ;

ATTENDU QUE cette dernière doit ensuite seulement informer la MRC de son choix par résolution ou de la nouvelle personne désignée si cette dernière est remplacée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la municipalité désigne monsieur Jérôme Drapeau, Responsable des Travaux Publics, à titre de responsable des obstructions dans les cours d'eau.

QUE la municipalité transmette à la MRC de Kamouraska cette dite résolution.

QUE cette résolution annule la résolution numéro 23.05.117.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION D'APPUI À TRANS-APTE INC. DANS SA DEMANDE DE FINANCEMENT
OFFERT PAR LE PROGRAMME FÉDÉRAL : FONDS POUR LES SOLUTIONS DE TRANSPORT
EN COMMUN EN MILIEU RURAL

23.07.159 RÉSOLUTION

ATTENDU QU'IL est difficile de subvenir aux besoins quotidiens de transport en commun des résidents en région;

ATTENDU QUE Trans-apte poursuit, dans son plan de développement, l'objectif de mieux desservir la population de la MRC;

ATTENDU QUE Trans-apte est présentement limité dans son offre de transport par le nombre et le type de véhicules qui composent sa flotte actuelle de même que par les moyens de répartition;

ATTENDU QUE Trans-apte offre à la population un service inclusif, à la demande, -- ce modèle répondant le mieux aux besoins des citoyens en ruralité--, et que ce service nécessite plus de diversité de véhicules et de meilleurs outils de répartition;

ATTENDU QUE les citoyens ont besoin d'un accès simplifié aux services de transport;

ATTENDU QUE le redéploiement de de l'offre de transport permettra de contribuer à l'établissement et à l'expansion d'une solution non traditionnelle de transport à la demande et inclusif pour tous;

ATTENDU QUE le redéploiement de l'offre de transport permet d'améliorer les services déjà offerts par Trans-apte et d'augmenter sa capacité à desservir un plus grand nombre de municipalités;

ATTENDU QUE le redéploiement de l'offre de transport permettra la réduction de l'isolement social;

ATTENDU QUE le redéploiement de l'offre de transport permettra l'amélioration des possibilités d'emploi;

ATTENDU QUE le fonds d'aide pour les solutions de transport en milieu rural arrive à point pour soutenir un redéploiement de l'offre actuelle de transport sur le territoire où 30% de la population est présentement âgée de 65 ans ou plus (34% en 2028) (ISQ);

ATTENDU QUE Trans-apte pourra se doter de véhicules plus économiques et hybrides qui vont lui permettre d'offrir un service amélioré avec une portée accrue sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE le programme fédéral finance 80% de l'achat de véhicules, de logiciel de répartition et d'outils informatiques pour soutenir l'élaboration de solutions de transport en commun pilotées localement qui aideront les personnes vivant dans les collectivités rurales à se rendre au travail, à l'école, à leurs rendez-vous et à visiter leurs proches;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell

APPUYÉ PAR Hervé Voyer

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska appuie vivement Trans-Apte dans sa demande de financement offert par le programme fédéral : Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 DE LA MRC DE KAMOURASKA DANS LE CADRE DU PROJET COLONNES MORRIS

23.07.160 **RÉSOLUTION**

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité a droit à une aide financière non remboursable au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 de la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît que le projet va améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit à l'intérieur du plan de développement de la municipalité ;

ATTENDU QUE le projet s'arrime aux priorités d'intervention annuelles du FRR – Volet 2 de la MRC de Kamouraska ;

Montant demandé à la MRC : 8 200.00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell

APPUYÉ PAR Mario Pelletier

**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité s'engage à investir dans le projet.

QUE (le cas échéant) la municipalité s'engage à investir financièrement la portion manquante de la levée de fonds du projet.

QUE (le cas échéant) la municipalité conviendra d'un budget d'entretien lié à la mise en place des équipements et infrastructures pour les années subséquentes du projet.

QUE la direction générale et le maire soient autorisés à présenter la demande d'aide financière et à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DU DEVIS DE REMPLACEMENT DU PANNEAU DE BIENVENUE

23.07.161 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau

APPUYÉ PAR Hervé Voyer

**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE la municipalité accepte le devis déposé par Base 132 concernant le remplacement du panneau touristique « Bienvenue à Kamouraska. »

Coût : 978,00 \$ + taxes applicables.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 2023-2028

(ADOPTION REPORTÉE. DEMANDE POUR LE PRÉSENTER À LA POPULATION AVANT L'ACCEPTATION).

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'EDC - VOLET LOISIR CULTUREL MUNICIPAL

23.07.162 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe à son Entente de développement culturel (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d'activités de loisir culturel municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 1 500\$ par an pour chaque municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par cette enveloppe ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Andrew Caddell

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité demande un montant de 500.00 \$ et s'engage à affecter le montant accordé en 2023 au paiement des dépenses engendrées par l'activité de loisir culturel suivante : Les Géants de l'Île aux Corneilles, spectacle présenté par le Théâtre de la Bacaisse.

QUE la municipalité s'engage à défrayer 20 % du montant demandé dans cette activité, soit (100.00 \$) ;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale.

DOSSIERS CCU

DOSSIER 2022-51 – DEMANDE DE PERMIS : 197, AVENUE MOREL, LOT 4 008 049

23.07.163 RÉSOLUTION

Le propriétaire demande l'autorisation de construire un garage détaché. La hauteur du bâtiment sera de 17 pi. Et la longueur de 22 pi. Toiture en tôle brune.

Le modèle de porte de garage devra être précisé au dossier.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de permis.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier

APPUYÉ PAR Christian Drapeau

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DOSSIER 2023-14 – DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION – 81 MOREL,
LOT 4 008 211

23.07.164 **RÉSOLUTION**

Le propriétaire demande la construction d'une sortie de secours en cour arrière.

Le CCU juge que le projet affecte négativement l'aspect extérieur de la propriété. De plus le bâtiment a un classement patrimonial de catégorie supérieur. Donc, le CCU maintient sa recommandation du 19 avril 2023;

QUE le CCU ne recommande pas au Conseil l'acceptation de la demande de permis.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier et refuse la demande. Dossier sera retourné à l'étude.

DOSSIER 2023-22 – DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION – 86 AVENUE MOREL,
LOT 4 008 223

23.07.165 **RÉSOLUTION**

La propriétaire demande l'ajout de 2 fenêtres du côté Est.

Selon le croquis fourni au dossier.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de permis.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier

DOSSIER 2023-34 – DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION – 175 AVENUE MOREL,
LOT 4 008 064

23.07.166 **RÉSOLUTION**

Le propriétaire fait une demande de construction d'une pergola en bois.

Selon les croquis et photos fournis au dossier.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de cette demande de permis.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DOSSIER 2023-35 – DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION – 60 AVENUE MOREL,
LOT 4 008 240

23.07.167 **RÉSOLUTION**

Le propriétaire fait une demande pour des travaux de peinture; volets, portes et enseignes.

Selon les couleurs identifiées au dossier.

QUE le CCU recommande au Conseil l’acceptation de cette demande de permis.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier

DOSSIER 2023-32 – DEMANDE DE PERMIS – 76 AVENUE MOREL, LOT 4 008 229

23.07.168 **RÉSOLUTION**

Le propriétaire fait une demande pour l’ajout d’une chambre électrique extérieure. Ceci consiste en l’ajout d’un mini conteneur rectangulaire (8’ X 10’), préfabriqué et déposé sur bloc de béton.

Le CCU juge que ce type de bâtiment ne s’intègre pas dans le paysage architectural du milieu et ne s’harmonise pas avec le caractère ancestral de la maison.

Cette installation ne peut être située en façade selon la réglementation en vigueur.

QUE le CCU ne recommande pas au Conseil l’acceptation de la demande de permis.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier et refuse la demande.

DOSSIER 2023-40 – DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION – 75, AVENUE LEBLANC
LOT 4 008 101

23.07.169 **RÉSOLUTION**

Le propriétaire fait une demande pour la reconstruction de la galerie. Le matériel proposé est en polyuréthane.

Le CCU privilégie l’utilisation du bois pour ce type de construction.

QUE le CCU ne recommande pas au Conseil l’acceptation de la demande de permis.

Après échange entre les membres du conseil, considérant que le produit n’est pas interdit ; considérant que ce produit est une reproduction fidèle d’un barrotin de bois;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Considérant que cette résidence n'a pas de valeur patrimoniale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil n'accepte pas la recommandation du CCU dans ce dossier et autorise l'émission du permis.

INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

- ❖ Problème d'écran : ajustement final à faire par le fournisseur.
- ❖ Développement de la forêt et risque d'incendie : MRC est en mode réflexion à ce sujet.
- ❖ Ensemencer davantage de feuillus.
- ❖ Rencontre des propriétaires en bande riveraine (MRC de Kamouraska).
- ❖ Informations aux propriétaires pour des travaux à venir sur les Aboiteaux.
- ❖ Présence des cadets sur le territoire de la MRC de Kamouraska en période estivale.
- ❖ Enregistrement de La Grande tournée. Télévisé le 7 août.
- ❖ PIIC (réfection du quai Taché) : Programme fermé et non reconduit.

APPROBATION DES COMPTES

23.07.170 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 30/06/23 :	220 230.19 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	69 080.02 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR JUIN 2023 :	289 310.21 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La greffière-trésorière a transmis à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greffière-trésorière



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**CORRESPONDANCE POUR JUIN 2023
POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL**

Prendre note que le résumé de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil. Consultation sur demande au bureau municipal.

RÉSOLUTIONS

**RÉSOLUTION POUR APPUI FINANCIER APPLICABLE AU 40^e ANNIVERSAIRE DE LA
FONDATION DE L'HÔPITAL NOTRE-DAME-DE FATIMA**

23.07.171 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Anik Corminboeuf
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité de Kamouraska appuie financièrement la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima qui soulignera cette année son 40^e anniversaire de fondation.

Montant accordé : 175.00 \$

VARIA

PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

23.07.172 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité autorise la greffière-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de juin est fermé :

- ❖ Tétratech QI Inc. : 920.96 \$
- ❖ Ville Saint-Pascal : 23 516.61 \$
- ❖ Buro Pro Citation : 573.34 \$
- ❖ Surplus Général Tardif : 1 327.65 \$
- ❖ Eurofins/Environnex : 2 845.42 \$
- ❖ Produits Sanitaires Unique : 890.02 \$
- ❖ Coop Avantis : 147.03 \$
- ❖ Stéphane Dionne : 861.67 \$
- ❖ La Boîte d'Urbanisme : 7 207.50 \$
- ❖ 6TEM TI : 246.22 \$
- ❖ SHQ (OMH de Kamouraska) : 5 059.80 \$
- ❖ IDS Micronet : 11.50 \$
- ❖ JLD Lagüe : 417.86 \$



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ 2023 DE LA SHQ DATÉ DU 30 MAI 2023

23.07.173 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska accepte le budget révisé daté du 30 mai 2023 tel que présenté par madame Dominique Bard, Directrice de l'OMH de Kamouraska et approuvé par la SHQ.

Montant à payer par la municipalité : 1 673.00 \$ (demeure le même qu'à la dernière acceptation).

PÉRIODE DE QUESTIONS

- ❖ Surveillance particulière des VR en stationnement de nuit sur les stationnements municipaux.
- ❖ Travaux à faire sur la Route Lapointe.
- ❖ Demande d'installation d'un panneau indiquant qu'il est défendu d'allumer des feux sur le bord de la grève.

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

23.07.174 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La fermeture de cette séance ordinaire. Il était 21H30.

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, dir. gén. & gref. trés.

NOTE :

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Anik Corminboeuf, mairesse